



Bruges

Centre Communal d'Action Sociale

Le 23/07/2026

DEC-2026-07-04

PTO/Centre juridique/GA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-263300741-20260723-DEC-2026-07-04-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/08/2026

Publication : 14/08/2026

DÉCISION

VU la délibération n°2026.02.03 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 16 avril 2026, reçue à la Préfecture de la Gironde le 20 avril 2026, concernant les délégations de pouvoir accordées au Président du CCAS dans le cadre de l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'arrêté n°2026-PERM-03 du Président du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Bruges du 17 avril 2026 reçu à la Préfecture de la Gironde le 20 avril 2026 portant délégation de signature à Madame Sabrina JUNQUA, Vice-présidente du CCAS,

CONSIDÉRANT que le CCAS de Bruges a sollicité l'**Association LOCA PLANNER**, dont le siège social est situé 32 Avenue de Bel Air 33440 AMBARES ET LAGRAVE, représentée par Alexis SALLA en sa qualité de Président, pour l'organisation d'une animation musicale qui se déroulera le 1^{er} septembre 2026 au sein de la Résidence Autonomie « Le Sourire »,

La Présidente du CCAS DÉCIDE,

- **De signer** le contrat de prestation avec l'**Association LOCA PLANNER** (SIRET 891 109 951 00022) pour l'organisation d'une animation musicale le 1^{er} septembre 2026 au sein de la Résidence Autonomie « Le Sourire ».
- **De payer** sur présentation d'une facture, la somme totale de **300,00€ TTC (non-assujetti à TVA)** au titre de la prestation.

La dépense est inscrite au budget.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme au registre des décisions.

Le Président du CCAS
Pour le Président et par délégation,
Vice-Présidente du CCAS,



Sabrina JUNQUA